

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28.03.2013

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Benoît Schoonbroodt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Régine Vandooren, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Ndongo Diop, Vincent Lurquin, *Conseillers communaux*.

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement de 2 stationnements pour personnes handicapées - Avenue du Roi Albert 280 et rue Armand de Neuter 14#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Attendu que Madame DESCHAMPS Juliette, née le 22.08.1934, domiciliée avenue du Roi Albert n° 280, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité;

Attendu que cette personne ne peut se déplacer à pied que sur de courtes distances vu son état de santé;

Attendu que le rapport de police du 08.01.2013, rendu au sujet de cette demande, est positif;

Attendu que Madame WIJNS Monique, née le 11.11.1944, domiciliée rue Armand De Neuter n° 14, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité;

Attendu que cette personne ne peut se déplacer à pied que sur de courtes distances vu son état de santé;

Attendu que le rapport de police du 08.02.2013, rendu au sujet de cette demande, est positif;

Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

17.II.4).115 avenue du Roi Albert, à hauteur du n° 280 sur une distance de 6 m

17.II.4).116 rue Armand De Neuter, à hauteur du n° 14 sur une distance de 6 m

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe ROSSIGNOL


Joël RIGUELLE